



## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2011/018

Genève, le 11 février 2010

CONCERNE:

### Utilisation du logo CITES

1. Suite à des demandes, le Secrétariat souhaite expliquer les politiques et les procédures relatives au logo CITES, et obtenir des informations de la part des autorités CITES concernant l'utilisation du logo.

#### Le statut juridique du logo

2. Le Secrétariat CITES a communiqué le logo CITES aux Etats Parties à la Convention de Paris pour la protection de la propriété intellectuelle et membres de l'Organisation mondiale du commerce, par la voie de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, et cet emblème est protégé en vertu de l'article 6<sup>ter</sup> de la Convention de Paris. Le logo CITES ne peut donc pas être utilisé sans l'autorisation expresse du Secrétaire général de la CITES.

#### Utilisation du logo par les autorités CITES

3. En tant que dépositaire légal du logo, le Secrétariat CITES autorise les autorités CITES nationales à utiliser le logo CITES à des fins officielles, et les encourage activement à le faire pour leurs matériels de communication (sites web, fascicules, affiches, etc.). Lesdites autorités peuvent demander au Secrétariat une version haute résolution du logo convenant pour l'impression, et doivent le consulter pour les autres utilisations.
4. Afin de recueillir des informations sur la façon dont le logo est utilisé actuellement, le Secrétariat invite les Parties à remplir le questionnaire joint en annexe et à lui renvoyer avant le 25 mars 2011.

#### Conditions d'utilisation par d'autres entités

5. Le Secrétariat autorise uniquement l'utilisation du logo à des fins non commerciales et au cas par cas. Il vérifie le contexte dans lequel les autres entités prévoient d'utiliser le logo afin d'éviter toute erreur factuelle ou représentation trompeuse de la Convention. Le Secrétariat s'intéresse aussi à la disposition prévue afin d'éliminer toute ambiguïté quant à l'auteur ou à l'origine du document sur lequel le logo apparaît. L'utilisation du logo CITES est gratuite mais le Secrétariat ne délivre pas d'autorisation permanente et toute nouvelle utilisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Enfin, le Secrétariat se réserve le droit d'annuler son autorisation à tout moment.
6. Les demandes d'utilisation du logo CITES doivent être envoyées au Secrétariat CITES (au Chargé de programmes et de la documentation [helene.gandois@cites.org](mailto:helene.gandois@cites.org)), en expliquant de façon détaillée où et comment le logo sera utilisé. Par exemple, si le logo est nécessaire pour illustrer un article, l'article sera joint à la demande. Si le Secrétariat estime que l'utilisation prévue ne pose aucun problème, il consulte l'organe de gestion CITES du pays où les auteurs de la demande sont basés avant de donner son autorisation.
7. L'autorisation de l'utilisation du logo CITES par des organisations intergouvernementales ou dans un site web comme simple lien vers le site web de la CITES est laissée à la discrétion du Secrétariat CITES.

**Questionnaire sur l'utilisation du logo CITES (uniquement pour les Parties)**

<b>Nom de la Partie</b>		
	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
1. Utilisez-vous le logo CITES dans vos documents officiels, réunions, formations, matériel de communication ou autres supports?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Si oui, veuillez préciser où:		
3. Avez-vous autorisé l'utilisation du logo dans des documents ou du matériel (par ex., étiquettes, tags, sites web, matériel d'exposition, etc.) utilisés ou produits par des tiers (par ex., institutions de recherche ou d'enseignement, entreprises privées, organisations non gouvernementales, etc.)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Si oui, veuillez préciser où et si l'utilisation était ou non commerciale:		
5. Avez-vous connaissance d'autres utilisations du logo dans votre pays que vous n'auriez pas autorisées? Si tel est le cas, veuillez donner des exemples précis et indiquer si l'utilisation était ou non commerciale.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Autre remarques</b>		

*Veuillez renvoyer le questionnaire rempli au Secrétariat CITES par courriel à [helene.gandois@cites.org](mailto:helene.gandois@cites.org) avant le 25 mars 2011.*